GRAND CONSEIL **Q 4172**
de la République et canton de Genève

Signataire : Diane Barbier-Mueller

Date de dépôt : 26 octobre 2026

Question écrite

Quel serait le coût du développement du travail d'intérêt général (TIG) à Genève et quelles économies permettrait-il de réaliser ?

Le Grand Conseil a été saisi à plusieurs reprises ces dernières années de la question du travail d'intérêt général (TIG) en tant que forme alternative d'exécution des peines. Cette mesure présente un intérêt particulier en matière de réinsertion sociale et professionnelle, en permettant aux personnes condamnées d'accomplir une activité utile à la collectivité tout en limitant les effets désocialisants d'une détention de courte durée. Le TIG contribue également à responsabiliser les personnes condamnées, présente un potentiel en matière de prévention de la récidive et pourrait participer à la réduction de la pression exercée sur les établissements pénitentiaires, notamment sur la prison de Champ-Dollon.

La motion M 2756[1], déposée en 2021 et adoptée à l'unanimité en 2023, relevait notamment la très faible utilisation du TIG à Genève en comparaison intercantonale et invitait le Conseil d'Etat à analyser les causes de cette situation. Les travaux de commission ont mis en évidence plusieurs facteurs explicatifs : manque d'information des personnes condamnées, nombre insuffisant d'employeurs disposés à accueillir des « tigistes », difficultés particulières liées aux TIG de courte durée, contraintes administratives ainsi que certaines interrogations relatives aux conditions d'accès applicables aux étrangers sans autorisation de séjour.

Les chiffres disponibles confirment un important écart entre Genève et d'autres cantons. En 2023, 705 TIG ont été effectués à Zurich, 757 à Berne, 436 à Fribourg et seulement 76 à Genève. Alors que Genève dispose

1 https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02756.pdf

d'environ 35 employeurs susceptibles d'accueillir des tigistes, le canton de Berne en compte environ 300[2].

Ce constat apparaît d'autant plus paradoxal que l'ensemble des acteurs concernés (Conseil d'Etat, Grand Conseil, Département fédéral de justice et police (DFJP), office cantonal de la détention (OCD), service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP) et service des contraventions (SDC)) reconnaissent l'intérêt du TIG comme modalité permettant de remplacer certaines courtes peines privatives de liberté par une activité utile à la collectivité.

Il convient de préciser que, dans le rapport M 2756-A[3], il est indiqué que, dans certains cantons, les employeurs accueillant des personnes exécutant un TIG bénéficieraient d'un soutien financier. Les comparaisons intercantonales devraient dès lors être interprétées avec prudence, le nombre de places disponibles pouvant dépendre des conditions offertes aux organismes d'accueil. Les débats parlementaires ne permettent toutefois pas de confirmer ni de préciser ces éventuels mécanismes de soutien.

Afin de favoriser le recours au TIG, l'OCD, en collaboration avec le SdC, a développé un projet pilote visant à proposer de manière proactive des TIG de courte durée à certaines personnes condamnées à des amendes ou à des peines pécuniaires, avant leur conversion éventuelle en peines privatives de liberté de substitution. Lors de l'examen de la motion M 2886[4], le département des institutions et du numérique (DIN) a relevé qu'une généralisation de ce dispositif ou une augmentation significative du recours au TIG nécessiterait des ressources supplémentaires, dont l'ampleur n'était pas connue. Le département a également indiqué ne pas disposer, à ce stade, d'un modèle permettant d'évaluer les économies susceptibles d'être réalisées grâce aux journées de détention évitées par le recours accru au TIG.

Les débats parlementaires ont ainsi mis en évidence une lacune importante : l'absence d'un modèle financier permettant de comparer le coût du TIG avec celui de l'exécution d'une peine privative de liberté, en particulier pour les courtes peines.

Cette question se pose d'autant plus que la décision du 31 mars 2022 de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures fixe à 20 francs par jour le prix de pension applicable à l'exécution d'une peine sous la forme du travail

2 https://www.ajv.sid.be.ch/fr/start/themen/bewaehrungs--und-vollzugsdienste--bvd-/sondervollzugsformen/gemeinnuetzige-arbeit.html

3 https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02756A.pdf

4 https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02886A.pdf

d'intérêt général. Ce montant paraît particulièrement faible au regard des prestations nécessaires au fonctionnement du dispositif : identification des personnes concernées, traitement administratif des dossiers, recherche et gestion des places disponibles, coordination avec les organismes d'accueil, suivi par le service de la réinsertion et du suivi pénal ainsi qu'encadrement assuré par les structures accueillant les personnes condamnées.

Il apparaît dès lors nécessaire de disposer d'une vision complète des coûts liés au TIG et des éventuelles économies qu'un développement plus important de cette mesure pourrait générer afin d'apprécier l'opportunité d'éventuelles évolutions législatives ou budgétaires.

Je prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. ***Quel est le coût réel pour la collectivité d'une journée d'exécution d'une peine sous la forme d'un travail d'intérêt général, en tenant compte de l'ensemble des coûts directs et indirects liés au dispositif ?***
2. ***Sur quels éléments de coûts repose le montant de 20 francs par jour fixé par la décision du 31 mars 2022 de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures ?***
3. ***Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations concernant l'existence, dans d'autres cantons suisses, de subventions, indemnités ou mécanismes de compensation financière destinés aux employeurs accueillant des personnes exécutant un travail d'intérêt général ? Si oui, quels en sont les montants et les modalités ?***
4. ***Quel serait le coût estimé d'une généralisation du projet pilote relatif aux TIG de courte durée, s'il était étendu à l'ensemble des personnes susceptibles d'être orientées vers un TIG avant la conversion de leur sanction en peine privative de liberté de substitution ?***
5. ***Quelles économies pourraient être réalisées grâce à une augmentation significative du recours au TIG, notamment en termes de journées de détention évitées ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.